

# RENDRE ACCESSIBLE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

TOUS LES AGENTS HANDICAPÉS DOIVENT POUVOIR EXERCER LEURS MISSIONS ET ÉVOLUER SANS OBSTACLE DANS LEUR ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL.

## L'accessibilité : une obligation

L'accessibilité des bâtiments recevant du public (ERP) est une obligation légale. Ces locaux doivent être accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'ici 2015. Des aménagements sont à réaliser pour les locaux existants (demande de permis de construire antérieur au 1er janvier 2007) et les locaux nouvellement créés (demande de permis de construire déposée après 1<sup>er</sup> janvier 2007) doivent répondre en totalité aux normes d'accessibilité.

Le FIPHFP aide les collectivités à financer les travaux de mise en accessibilité de leurs locaux professionnels (hors locaux d'enseignements et locaux à usage d'activités socioculturelles) et des locaux mixtes (ERP et locaux professionnels). Ses financements peuvent être mobilisés y compris lorsque l'effectif ne compte pas de travailleur handicapé.

## Quelles mesures adopter ?

L'accessibilité des locaux professionnels revêt plusieurs aspects :

- l'accès des locaux et bâtiments,
- la circulation à l'intérieur du bâtiment (déplacement horizontal et vertical),
- l'accès et l'usage de tous les équipements (salle de réunion, sanitaires...).

Les solutions d'accessibilité physique sont les plus connues et utilisées : stationnement, rampes d'accès, ascenseur, aménagement des issues de secours...

Il existe également d'autres équipements permettant d'adapter l'environnement de travail aux personnes en situation de handicap :

- pour faciliter les déplacements : chemin lumineux, nez de marche, bande podotactile, main courante,
- pour l'accès aux signaux d'information : alarmes sonores, repères tactiles et visuels, module téléphonique commandé par la voix ou par infrarouge, signalétique adaptée (taille, hauteur, transcription braille...),
- pour l'accès aux données écrites ou orales utiles à l'exercice de l'activité professionnelle : visiophone avec interface langue des signes, boucle magnétique, synthèse vocale,
- pour créer un environnement accueillant et rassurant : aménagement d'espaces « de retrait », formation des acteurs, signalétique intuitive...



ZOOM

## HANDICAP INVISIBLE ET ACCESSIBILITÉ

Les handicaps intellectuel, cognitif, psychique ou mental justifient, eux aussi, de rendre l'environnement professionnel accessible à ceux qui en sont atteints. Ces handicaps se manifestent en effet souvent par une émotivité et une sensibilité au stress supérieures à la moyenne, des difficultés pour comprendre les codes sociaux et les émotions d'autrui, des capacités d'analyse réduites ou difficiles à mobiliser, des difficultés de repérage spatio-temporelle et de prise d'in-

formation, des difficultés face à l'imprévu ou l'inconnu, des difficultés à maîtriser la lecture... L'accessibilité passe principalement par créer un environnement accueillant et rassurant : aménagement de l'espace d'accueil (espace dédié au repos, à la mise en retrait), formation des interlocuteurs à l'accueil des personnes en situation de handicap, mise en place d'une signalétique compréhensible et intuitive (usage de pictogrammes fonctionnels...).

## Comment procéder ?

La mise en accessibilité nécessite de conduire une étude de diagnostic. Elle peut être réalisée par un service technique en interne ou confiée à un bureau spécialisé.

Les aménagements envisagés sont soumis à l'avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou du Comité Technique (CT) compétent. Pour les employeurs ne disposant pas de ces instances, l'avis du CTP du Centre de gestion est sollicité.

## Les aides à mobiliser

Le FIPHFP propose un programme de soutien aux travaux d'accessibilité des locaux professionnels. Tous les employeurs publics peuvent prétendre à une prise en charge, indépendamment du nombre de travailleurs handicapés qu'ils emploient. Ces aides concernent :

- les études de besoin et de faisabilité relatives aux travaux d'accessibilité ou d'adaptation au handicap dans les locaux professionnels,
- les équipements, aménagements, dispositifs...

Nombre d'agents	< 19	20 à 49	50 à 199	200 à 349	350 à 999	1 000 à 4 999	5 000 à 9 999	10 000 à 49 999	50 000 à 99 999	> 100 000
<b>Plafond*</b>	50 000 €	100 000 €	150 000 €	200 000 €		400 000 €	750 000 €	1 200 000 €	1 500 000 €	2 000 000 €
<b>Avis préalable</b>	Diagnostic handicap		Comité technique			CHSCT				
<b>Paiement</b>	1 <sup>er</sup> versement après dépense de + de 50 % du montant alloué 2 <sup>e</sup> versement à la fin des travaux sur justificatifs				1 <sup>er</sup> acompte de 70 %, à la signature de la convention, solde à la fin des travaux sur justificatif					
	100 % du montant demandé dans la limite du plafond attribué si les locaux sont exclusivement à usage professionnel									
<b>Usage des locaux</b>	75 %			50 %						
	du montant demandé dans la limite du plafond attribué si les locaux sont à usage mixte (professionnel et public)									

\* Ces plafonds s'appliquent au montant hors taxe des travaux et du diagnostic d'accessibilité pour les employeurs assujettis à la TVA ou bénéficiaires du FCTVA



Les demandes de financement peuvent être effectuées directement sur la plateforme e-service [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

## À qui s'adresser ?

### Cdg38

Référent handicap :  
handicapemploi@cdg38.fr  
Tél. 04 56 38 87 09 - 04 56 38 87 53  
handicapemploi@cdg38.fr - [www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr)

## Plus d'info ?

- Répertoire des bonnes pratiques de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)
- Guide sur « L'accessibilité des locaux professionnels financée par le FIPHFP » : [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)
- Memento du maire pour l'accessibilité, Petites et moyennes communes - Comité national handicap et Fédération Française du Bâtiment : [www.ffbatiment.fr](http://www.ffbatiment.fr)